

Image not found or type unknown



Salaire minimum ETAM BTP

Par **Zine94**, le 11/01/2021 à 20:12

Bonjour,

Cela fait maintenant 1 an que je suis embaucher dans une entreprise du BTP en tant que ETAM niveau E dans le 77.

J'ai récemment pris connaissance des barèmes de salaires minimum pour les ETAM.

Je devrais être à 2125€ brut pour 35h or je suis à 2000€ brut pour 39H contractuellement.

Puis-je réclamer un ajustement et rattrapage du salaire dû depuis mon embauche ?

Ou j'ai "accepter" ce salaire en signant mon contrat tel quel ?

Merci d'avance pour votre aide.

Bonne soirée.

Par **P.M.**, le 11/01/2021 à 21:22

Bonjour,

Il faudrait vérifier à partir de quelle date l'avenant est devenu "en vigueur étendu" par Arrêté du Ministre du Travail car théoriquement avant cette date seuls les employeurs adhérents à une organisation patronale signataire doivent l'appliquer...

Par **Zine94**, le 11/01/2021 à 21:36

Bonjour,

Merci de votre réponse.

L'avenant est devenu en vigueur étendue le 1 JANvier 2020.

Seulement à cette date l'entreprise dans toutes circonstances doit appliquer cette règle si j'ai bien compris, c'est cela ?

Je ne connais pas grand-chose en juridiction ^^.

Merci beaucoup de votre aide.

Par **P.M.**, le **11/01/2021** à **21:48**

C'est ça mais s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise je vous conseillerais de vous en rapprocher ou, à défaut, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...